

MÉMO RH

La mobilité volontaire sécurisée du salarié

La mobilité volontaire sécurisée (MVS), dispositif prévu par la loi, concerne les salariés. Elle leur permet d'exercer une activité dans une autre entreprise tout en gardant la possibilité, pendant une certaine durée, de revenir dans leur entreprise d'origine.

A La Poste, sous certaines conditions, le salarié peut exercer une activité dans une autre entreprise, dans un organisme de l'Economie Sociale et Solidaire ou encore dans la Fonction publique, et ce, sans rompre son contrat de travail.



DATE DE PUBLICATION DU MÉMO | Juillet 2021

DATE DE FIN D'APPLICATION | 31 mars 2025

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | La Poste SA

POPULATION D'APPLICATION | Salariés

RÉFÉRENCES | Décision 2021_366 : Mobilité volontaire sécurisée des salariés de La Poste SA

Décision 2021_365 : Accompagnement financier des mobilités vers le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Nature du dispositif

La MVS permet d'exercer un nouvel emploi dans une autre entreprise, dans un organisme de l'Economie Sociale et Solidaire ou encore dans la Fonction publique. La MVS offre au salarié la possibilité de diversifier son parcours professionnel, et de découvrir un autre domaine d'activité.

Pendant la durée de la MVS, votre contrat de travail est suspendu pour exercer vos nouvelles fonctions. Vous n'êtes plus rémunéré par la Poste. Vous devez continuer de respecter votre obligation de loyauté et de discrétion professionnelle vis-à-vis de La Poste.

À l'issue de la période, vous pouvez retrouver un emploi à La Poste ou bien démissionner si vous souhaitez rejoindre définitivement votre nouvel employeur.

Éligibilité

Conditions cumulatives

- Être salarié de La Poste en CDI,
- Avoir une ancienneté contractuelle minimale de 24 mois, consécutifs ou non, dans le Groupe La Poste (appréciée au jour du départ),
- Disposer d'une promesse d'embauche à temps plein ou à temps partiel.

Durée

- Pour un CDI dans une entreprise, une structure de l'ESS ou la Fonction publique : une seule période pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum, non renouvelable,
- Uniquement dans la Fonction publique et en cas de CDD : jusqu'à 36 mois maximum. La durée de la MVS doit alors correspondre à la durée du CDD initial et de ses renouvellements éventuels dans la limite de 36 mois.

Modalité de demande de la MVS

- Vous devez faire votre demande au plus tard 3 mois avant la date de départ souhaitée (par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge) précisant qui est votre nouvel employeur, la nature du contrat et la durée demandée de MVS,
- Votre responsable accuse réception de votre demande et organise un entretien pour discuter de votre projet. Il indique les modalités et effets de mise en œuvre de la MVS,
- Dans les 30 jours à compter de la réception de votre demande de MVS, votre responsable vous informe de son acceptation ou de son refus.

Effets de la MVS

- Aucune rémunération ne vous est versée par La Poste,
- Vous signez un avenant à votre contrat de travail précisant les modalités de votre absence,
- Votre contrat de travail est suspendu. Vous n'avez donc ni ancienneté ni droit à congés payés à La Poste,
- Les garanties du contrat collectif santé et prévoyance de La Poste sont suspendues de plein droit pendant la durée de votre absence,
- Votre Compte Personnel de Formation (CPF) est transférable et vous suit tout au long de votre carrière,
- Vous pouvez utiliser votre CET pour indemniser tout ou une partie de votre congé sans rémunération à La Poste, selon les règles en vigueur.

À la fin de la MVS

- 2 mois avant le terme de votre MVS, vous devez informer La Poste par courrier de votre décision.
- Si vous souhaitez réintégrer, vous retrouvez un emploi similaire, assorti d'une qualification et d'une rémunération au moins équivalentes. Vous bénéficiez d'un entretien professionnel,
 - Si vous ne souhaitez pas réintégrer, cela constitue une démission qui n'est pas soumise à préavis.

Les possibilités de réintégration anticipée

- Vous pouvez demander votre réintégration, à tout moment, au cours de votre période de MVS,
- La réintégration intervient dans un délais maximum de 2 mois sur un emploi similaire assorti d'une qualification et d'une rémunération au moins équivalente.

MVS vers l'Économie Sociale Solidaire : une sécurité financière sous conditions

Conditions cumulatives

- Si vous disposez d'un contrat de travail en CDI auprès d'une structure de l'ESS et si vous faites une demande de MVS de 12 mois,
- Si vous avez au moins 10 ans d'ancienneté dans le Groupe La Poste,
- Si vous avez eu une activité rémunérée en continu à La Poste SA dans les derniers 12 mois qui précèdent votre MVS,
- Et si vous avez une perte de rémunération brute annuelle de plus de 5 % entre celle que vous avez à La Poste et celle que vous aurez dans la nouvelle structure de l'ESS,

Vous pouvez alors bénéficier d'une indemnité financière correspondant au différentiel de rémunération brute, pouvant aller jusqu'à maximum 6 mois de votre rémunération fixe brute annuelle.

Le montant global de cet accompagnement financier est versé pour moitié en début de congé de MVS, et pour la seconde moitié, au moment du départ définitif du Groupe pendant la période de congé ou à l'issue des 12 mois.

Vanessa,
La MVS m'a permis de me lancer dans la
Mode Vestimentaire, en Sécurité !

« Postière pendant plus de 15 ans, je travaille désormais depuis 8 mois dans un magasin de prêt à porter. Un rêve devenu réalité, un vrai bonheur pour moi !

Je me suis toujours intéressée aux tendances de la mode, à l'inventivité des créateurs. On me disait souvent que j'aurais dû travailler dans ce milieu. J'adore chiner, trouver des idées d'associations de tissus. J'ai toujours conseillé mes amies pour leurs tenues. Et l'opportunité s'est présentée par hasard, en voyant une annonce dans un magasin que j'aime tout particulièrement. J'étais avec une amie, qui en voyant mon regard briller m'a dit : « lance toi ».

Mais je ne voulais pas prendre de trop grands risques, vis-à-vis de ma situation à la Poste et vis-à-vis de ma vie personnelle.

J'étais chargée de clientèle ; ce qui me plaisait ? Le contact client. Et c'est ce conseil, cet accompagnement, que je retrouve en boutique.

Je me suis vraiment demandée si j'allais me lancer dans cette aventure. Et comme mon interlocuteur RH m'a appris que la MVS me permettait de la tenter, sans aucun risque puisque j'avais la possibilité de revenir à La Poste, alors j'ai décidé sereinement de vivre une autre vie professionnelle. Je ne regrette pas. La Poste m'a offert cette garantie et une expérience sur laquelle je capitalise aujourd'hui. Je suis une femme heureuse ! »

POUR EN SAVOIR +

Je contacte l'Espace Mobilité Recrutement Groupe (EMRG) de ma région.

Je me rends sur le site intranet de l'évolution professionnelle m@p, rubrique :

Je recherche une évolution à l'extérieur du Groupe La Poste / Je veux m'orienter vers l'économie sociale et solidaire


LE GROUPE LA POSTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA
75757 PARIS CEDEX 15